

**FICHE PRATIQUE  
ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE  
DE LA POLYNESIE FRANCAISE - 2023**

**Candidatures**

**Période de recueil des candidatures :**

- premier tour :
  - du lundi 06 au vendredi 17 mars 2023 (jours ouvrés), de 08h00 à midi et de 14h00 à 16h00 (15h00 le vendredi)
  - lundi 20 mars 2023, de 08h00 à midi
- second tour :
  - lundi 17 avril 2023, de 14h00 à 18h00
  - mardi 18 avril 2023, de 08h00 à midi et de 14h00 à 18h00

**Lieu** : Haut-commissariat de la République (DIRAJ-Bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvanaa'a Oopa)

**Formulaire de candidature et mémento à l'usage des candidats** : documents accessibles sur le site Internet du Haut-commissariat

(<https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/APF/2023/Informations-a-l-usage-des-candidats>)

**Propagande électorale**

**Date de réunion de la commission de propagande** : 22 mars 2023 à 09h30 au haut-commissariat  
A cette date, la commission de propagande procédera à la pré-validation de la propagande électorale (bulletin de vote et circulaire) pour les candidats qui le souhaitent. Les candidats peuvent être représentés par un mandataire dûment désigné

**Dates de livraison 1<sup>er</sup> tour** : jeudi 30 mars 2023, au plus tard à 12h00

**Réunion de la commission de propagande** : jeudi 30 mars 2023 à 13h00

**Date de livraison 2<sup>nd</sup> tour** : vendredi 21 avril 2023, au plus tard à 12h00

**Lieu de livraison** : Gymnase d'Arue

**Tarifs** : cf. arrêté n° HC 196/DIRAJ/BRE du 09 février 2023 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections territoriales des 16 et 30 avril 2023

**Propagande en ligne (article R38-1 du code électoral)**

*Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque candidat ou liste de candidats remet auprès de la commission de propagande, une version électronique, PDF et accessible, de la circulaire validée sous format papier par la commission.*

*Après vérification par la commission de propagande de la conformité de la version numérique de la circulaire au texte imprimé, les circulaires sont mises en ligne sur une page dédiée du site internet du Haut-commissariat, au plus tôt à la date d'ouverture de la campagne électorale, soit le 28 mars 2023.*

*Si la commission de propagande constate une différence manifeste entre la version imprimée de la circulaire et sa version numérique, elle ne met pas en ligne cette dernière.*

*Les candidats qui ne veulent pas que leur circulaire soit mise en ligne en informent par écrit la commission de propagande.*

Section	Nombre de bureaux de vote	Nombre d'électeurs au 10 mars 2023	Nombre maximal d'emplacements d'affichage	Nombre professions de foi	Nombre bulletins de vote
1 <sup>ère</sup> section des Iles-du-Vent	43	50 688	64	219 000	460 000
2 <sup>ème</sup> section des Iles-du-Vent	61	61 924	105		
3 <sup>ème</sup> section des Iles-du-Vent	40	38 676	34		
Section des Iles-sous-le-Vent	34	29 387	106		
Section Tuamotu Ouest	18	8 429	67		
Section Gambier et Tuamotu Est	26	6 251	106		
Section des Marquises	25	7 850	85		
Section des Australes	14	6 170	59		
TOTAL	261	209 375	626		

### Campagne électorale

**Date du tirage au sort pour l'ordre des panneaux :** mercredi 22 mars 2023 à 09h00 au Haut-commissariat

**Ouverture de la campagne 1<sup>er</sup> tour :** mardi 28 mars 2023 à 0h00

**Clôture de la campagne 1<sup>er</sup> tour :** samedi 15 avril à minuit

**ATTENTION :** à compter de samedi 15 avril à 00h00 (vendredi 14 avril à minuit), il est interdit de distribuer ou faire distribuer des circulaires, professions de foi et autres documents, notamment des tracts, de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant un caractère de propagande ou encore de porter à connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale.

### Dépenses de campagne

	Plafond des dépenses	Plafond de remboursement
Listes présentes <b><u>au 1<sup>er</sup> tour uniquement</u></b>	22 289 746 XPF	10 587 629 XPF
Listes présentes <b><u>aux deux tours de scrutin</u></b>	30 686 119 XPF	14 575 906 XPF

### A noter :

→ Le remboursement des dépenses de campagne est conditionné à l'obtention d'au moins 3 % des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

→ En application du 7<sup>o</sup> de l'article L. 392 du code électoral, « *les frais de transport aérien et maritime dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la collectivité intéressée par les candidats aux élections législatives (...) en Polynésie française (...) ne sont pas inclus dans le plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 [du code électoral]* » ;

→ En application de l'article L. 415-2 du code électoral, à l'exception des première, deuxième et troisième sections des îles du Vent, les frais de transport aérien dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la section intéressée par les candidats, sont remboursés aux listes ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin dans la section concernée, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 janvier 2008 et selon les modalités fixées par arrêté du Haut-commissaire.

**Date limite de dépôt des comptes de campagne :** vendredi 23 juin 2023 à 18h00

### **Opérations de vote**

- Date limite de notification des assesseurs et délégués aux communes : jeudi 13 avril 2023 à 18h00
- Commission de recensement général des votes du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : lundi 17 avril 2023 à 09h00 (au Haut-commissariat).

### **Contacts utiles**

- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) : [service-juridique@cnccfp.fr](mailto:service-juridique@cnccfp.fr)
- Haut-commissariat : [election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr](mailto:election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr) / 40 46 87 00 (standard)

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site internet du Haut-commissariat, rubrique « Elections » pour prendre connaissance de l'ensemble des arrêtés et informations qui y sont publiés au fil de l'eau.